

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

18 juin 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2915)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 1203

**AMENDEMENT**

présenté par

M. Bentz, Mme Bamana, Mme Dogor-Such, M. Florquin, M. Frappé, M. Lioret, Mme Loir,  
M. Meizonnet, Mme Mélin, M. Muller, Mme Ranc, M. Emmanuel Taché, M. Boccaletti,  
M. Gonzalez, M. Golliot, M. Tonussi, Mme Roy, M. Renault, Mme Pollet, Mme Hamelet,  
M. Meurin, M. Odoul, Mme Rimbert, M. Guitton, M. Chudeau, M. Dessigny, Mme Colombier,  
Mme Lorho, Mme Joncour, Mme Lavalette et M. Blairy

-----

**ARTICLE 10**

Compléter l'alinéa 6 par la phrase suivante :

« Aucune nouvelle demande ne peut être présentée avant un délai d'un mois. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement instaurant un délai d'un mois avant toute nouvelle demande, gage de réflexion.